

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

-----  
**STATIONNEMENT INTERDIT ET CHAUSSÉE RÉTRÉCIE**  
**RUE DE LA MAIRIE**

Objet : Travaux rénovation de l'ancienne Cantine  
PROBAT CONSTRUCTIONS - 853, avenue des Terres Noires - 81370 SAINT-SULPICE

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,

Vu la demande effectuée par l'entreprise PROBAT CONSTRUCTIONS le 23 juin 2025,

CONSIDERANT que les travaux cités en objet ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation et nécessite bloquer le splaces de stationnement devant l'entrée du Bâtiment et sur la façade sud (côté Atelier)

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du bâtiment de l'ancienne cantine dans la rue de la Mairie, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police

**Du vendredi 4 juillet 2025 au vendredi 5 décembre 2025**

Article 2 : Les entreprises intervenantes sont autorisées à stationner ou à stocker des matériaux sur les places de parking se trouvant contre le bâtiment de l'ancienne cantine (facade Est et facade Sud).

Article 3 : Une clôture en barrière HERAS sera mise en place et entretenue par l'entreprise PROBAT.

Article 4 : Cette autorisation peut être annulée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,  
L'entreprise PROBAT CONSTRUCTIONS,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 03 juillet 2025

Pour madame le Maire,

Le Responsable du Service Technique



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.